

Le règlement intérieur des écoles de l'Aisne

Regroupement Monnes Dammard Chézy en Orxois

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la prévention et à la protection contre toute forme de harcèlement, de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Le règlement intérieur de l'école a vocation à préciser certains articles du règlement type départemental. Il est voté par le conseil d'école. Chaque parent en prend connaissance et le vise.

Article 1 - Les horaires des écoles

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ecole de Dammard	9h-12h / 14h05-17h 05	9h-12h / 14h05-15h 35	9h-12h	9h-12h / 14h05-17h 05	9h-12h / 14h05-15h 35
Ecole de Chézy	9h-12h / 14h00-15h 30	9h-12h / 14h00-17h 00	9h-12h	9h-12h / 14h00-15h 30	9h-12h / 14h00-17h 00
NAP	15h30 à 17h00 à Chézy	15h35 à 17h05 à Dammard		15h30 à 17h00 à Chézy	15h35 à 17h05 à Dammard

L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe, au début de chaque demi-journée.

Un temps d'Accompagnement Pédagogique Complémentaire (APC) peut être proposé par les enseignants à certains élèves. Les contenus et les horaires varient selon les classes. Ils vous seront précisés lors de la réunion de rentrée.

Un temps récréatif entre deux périodes d'apprentissage est proposé aux élèves. Il est idéalement placé au milieu de chaque demi-journée et dure de 15 minutes, pour les classes élémentaires et de 15 à 30 minutes pour les classes de maternelle. Ce temps récréatif peut se dérouler en extérieur ou en intérieur. Chaque enseignant est responsable de l'organisation et de la surveillance du temps récréatif de ses élèves.

Les élèves de maternelle doivent être accompagnés et confiés à l'enseignant de la classe (ou au personnel accompagnant dans le car). A l'issue de la demi-journée de classe, ils ne seront confiés qu'à un de ses parents ou à un adulte autorisé. Pour les élèves des classes élémentaires (du CP au CM2) l'accompagnement n'est pas obligatoire.

Article 2 - L'obligation scolaire, les absences

En cas d'absence, les personnes responsables de l'enfant doivent informer l'enseignant de la classe du motif et de la durée de l'absence en téléphonant ou en se présentant à l'école. A compter de 4 ½ journées d'absence d'un élève de classe élémentaire, sans motif légitime, le directeur peut saisir l'IA-DASEN sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Article 3 - L'assurance des élèves

La souscription d'une assurance scolaire est toujours vivement recommandée : elle permet de garantir la réparation d'un dommage et de couvrir également la responsabilité éventuelle de l'auteur du dommage lors des activités scolaires. En revanche, lorsqu'il s'agit de sorties scolaires facultatives menées pour partie hors du temps scolaire, les enfants participants doivent obligatoirement être assurés (assurance responsabilité civile et individuelle-accidents corporels).

Article 4 - Le fonctionnement et les questions de sécurité

Pour les sorties individuelles d'élèves durant le temps scolaire, pour séance d'orthophonie par exemple, les personnes responsables de l'enfant doivent mentionner par écrit les dates et horaires auxquels les enfants devront quitter l'école, ainsi que le nom de la personne chargée de venir la chercher.

Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux par nature ou par utilisation, ainsi que tout objet, jeu ou autre qui puisse perturber le bon fonctionnement de l'école.

Prévoir des tenues adaptées aux activités scolaires (peinture, feutre, activité sportive...).

Il est important que les enfants aient des chaussures qui tiennent aux pieds (pas de tongs, sabots, talons...).

NB : La dégradation ou la perte des objets rapportés à l'école ne peut engager la responsabilité de l'école.

Les élèves peuvent être amenés à avoir classe dans une autre école du regroupement de manière occasionnelle ou régulière. Tous les élèves sont alors autorisés à utiliser les transports scolaires.

Article 5 - Les sanctions éducatives

A l'école maternelle, aucune sanction ne peut être infligée à un enfant. Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant un temps très court. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

A l'école élémentaire, les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes.

Les sanctions suivantes peuvent également être prises :

- isoler momentanément un enfant pendant la récréation
- isoler momentanément un enfant pendant la classe
- réfléchir par oral ou par écrit à ce que l'on a fait et aux conséquences que cela peut avoir.

En tout état de cause, les sanctions doivent être prises dans le respect de l'élève.

Les manquements au règlement pourront être traités sous forme de débat en classe.

Article 6 - L'hygiène et la santé

Les règles d'hygiène et de sécurité sont enseignées aux élèves.

En cas de maladie contagieuse, de présence de parasites... merci de prévenir l'enseignant. Selon les besoins, l'information sera diffusée aux autres familles par le biais du cahier de liaison, par exemple.

En cas d'accident, l'équipe éducative s'engage à prodiguer les premiers secours, à avertir les services de secours si nécessaire. La famille sera ensuite contactée. De plus, il est interdit aux enseignants d'utiliser leur véhicule personnel ou de monter dans le véhicule sanitaire pour accompagner l'élève blessé dans le centre de soins hospitalier.

Article 7 - Le dialogue entre les familles et l'école

Une réunion permettant d'apporter des précisions sur le fonctionnement de la classe et de l'école sera proposée par chaque enseignant dans les 15 jours qui suivent la rentrée. D'autres réunions pourront être proposées en fonction des projets particuliers de chaque classe.

Des rencontres individuelles, à votre demande ou à la demande de l'enseignant peuvent avoir lieu. Un rendez-vous sera alors planifié.

Un cahier de liaison sera remis à chaque élève en début d'année. Il établit la liaison entre l'école et la maison. Il est important que vous le consultiez, le signiez et le rapportiez à l'école rapidement. Vous y trouverez les différentes informations concernant l'école.

Il est à votre disposition si vous désirez y noter quelque chose à l'attention de l'enseignant.

Il est souhaitable d'instaurer un dialogue serein au sein du regroupement scolaire. Le dialogue avec l'enseignant et les élus est à privilégier. Les représentants de parents d'élèves élus sont également à votre disposition.

Chaque école est représentée par des parents, qui peuvent être un lien avec les enseignants et les élus. Les coordonnées sont disponibles dans les écoles.

Article 8 - La communication des progrès et des résultats des élèves

Un livret scolaire est constitué pour chaque élève. Outil de liaison avec les familles et outil pédagogique pour les maîtres, il doit être régulièrement communiqué aux responsables de l'élève. Il sera remis aux élèves. Il devra être signé et retourné à l'école.

Article 9 - Le projet de l'école, les activités spécifiques

Le projet d'école ainsi que les activités spécifiques seront, dans la mesure du possible, présentés en conseil d'école.

Article 10 – Les temps d'accueils périscolaires.

Ces temps d'accueils sont organisés par le Syndicat des Ecoles Regroupées (SER) et sont sous sa responsabilité. Ils sont soumis à un règlement qui leur est propre.

L'inscription se fait auprès Mme Mielczarek (03.23.71.99.20)

L'accueil a lieu de 8h00 à 9h00 (à l'école) et de 12h00 à 14h00 (au foyer) à Dammard. Il se déroule de 17h00 à 18h00 à l'école de Chézy en Orxois.

Article 11 - L'annuaire

Ecole de Dammard 03.23.71.03.23.	Ecole de Chézy en Orxois 03.23.71.43.03.	
Inspection Villers-Cotterêts 03.23.71.00.83.	La santé scolaire 03.23.71.01.23.	Référent de scolarité Patrice BERTIN 06 33 66 52 13 patrice.bertin@ac-amiens.fr

Merci de conserver ce document et de signer le mot concernant le règlement dans le cahier de liaison.